

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 06 mai 2025

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, DROGOZ, EMERAUD,
FERRARIS, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM.
CHAVANON, SOUABNI, Mmes BEAUGELIN, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mme STIVAL (absente pour
cette question).

EXCUSES : MM CARRAS, BARRET, GARCIA, GRANGER, DURAND, BLANDIN, LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 20 pour cette question

Votants pour ce sujet : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

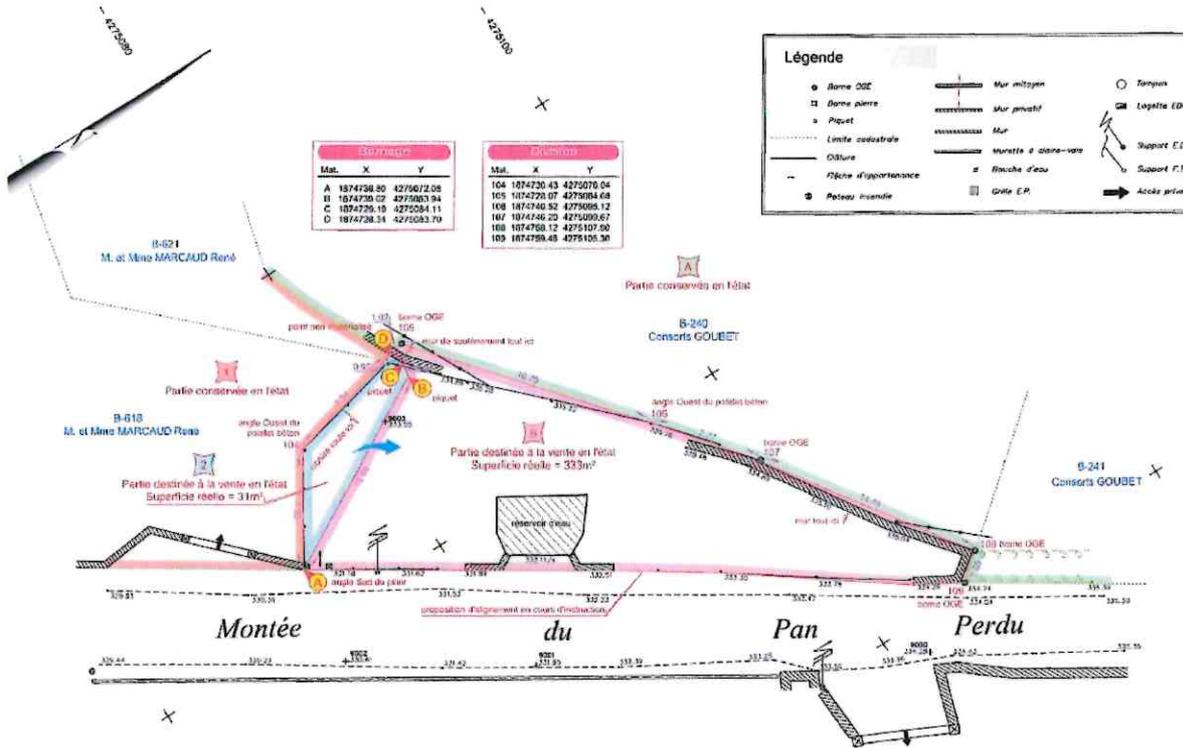
OBJET :

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE A SAINT MARCEL BEL ACCUEIL

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'achat de la parcelle appartenant à M. GOUBET sur laquelle est sis le réservoir de Pan perdu à Saint Marcel Bel Accueil avait été validé par le Comité Syndical lors du Comité du 25 septembre 2024.

Le bornage de la parcelle achetée à M. GOUBET a révélé l'existence d'une portion de la parcelle adjacente au sein de l'enceinte délimitée par un muret de pierres sèches dans laquelle a été construit le réservoir.

Il est proposé d'acquérir cette partie détachée de la parcelle B 618 appartenant à M. et Mme MARCAUD et située sur la commune de Saint Marcel Bel Accueil pour une surface de 31 m² et moyennant le prix minimum de 0.40 €/m² soit 12.40 €, auquel s'ajoutent les frais de bornage effectués initialement lors de l'achat de la parcelle attenante, propriété de M. GOUBET.



L'achat sera enregistré aux services publicité par acte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'achat d'une partie détachée de la parcelle B 618, située sur la commune de Saint Marcel Bel Accueil, pour une surface de 31 m² et moyennant le prix minimum de 0.40 €/m² soit 12.40 €, auquel s'ajoutent les frais de bornage effectués initialement lors de l'achat de la parcelle attenante, propriété de M. GOUBET.
- Dit que l'achat sera enregistré aux services publicité par acte administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :
 - télétransmission en Préfecture de l'Isère
 Le : 19/05/2025
 - Publication le : 19/05/2025

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

